



TINC Prospectus Résumé



TINC Comm.VA

Société en commandite par actions de droit belge, dont le siège social est situé à 2018 Anvers, Karel Oomsstraat 37 (Belgique), numéro BCE 894.555.972

(Registre des personnes morales Anvers)

("TINC" ou "l'Émetteur")

Offre Publique à souscrire 6.818.182 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale (les "Nouvelles Actions") dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire avec droit de préférence extra-légal (les "Droits de Préférence") pour 11,25 EUR par Nouvelle Action au ratio d'une Nouvelle Action pour deux Droits de Préférence (les "Offres de Droits")

Demande d'admission à la négociation des Nouvelles Actions et de Droits de Préférence sur le marché réglementé d'Euronext Brussels ("Euronext Brussels")

Prospectus daté du 29 novembre 2016

Coordinateurs Globaux





Joint Bookrunners







Le présent Prospectus a été rédigé concernant (i) l'offre de Nouvelles Actions de l'Emetteur émises conformément à une augmentation de capital en numéraire avec un Droit de Préférence accordé par action ordinaire, avec un prix d'émission de 11,25 EUR par Nouvelle Action (le "Prix d'Emission") et (ii) la demande d'admission à la négociation des Nouvelles Actions et des Droits de Préférence sur Euronext Brussels.

Sujet aux restrictions du présent Prospectus et aux limitations qui pourraient intervenir conformément aux lois relatives aux valeurs mobilières applicables, chaque actionnaire de l'Emetteur (les "Actionnaires") se verra octroyer un Droit de Préférence par action ordinaire qu'il détient à la clôture du marché Euronext Brussels en date du 30 novembre 2016 (la "Date de Clôture des Registres"). Les Droits de Préférence seront représentés par le coupon no. 3, qui seront détachés de leur action sous-jacente à la Date de Clôture des Registres après la clôture du marché. Simultanément, le(s) coupon(s) no. 4 seront détachés de leur action sous-jacente et représenteront le droit de recevoir une partie des dividendes qui devraient être distribués pour l'exercice en cours se clôturant le 30 juin 2017, calculé pro rata temporis pour la période commençant le premier juillet 2016 et se clôturant un jour avant la date d'émission des Nouvelles Actions. Il est prévu que les Droits de Préférence soient négociés sur Euronext Brussels sous le symbole boursier "TINC" et soient admis aux opérations séparément par Euroclear Bank NV/SA, en tant qu'opérateur du système Euroclear, sous le code ISIN BE0974282148. Les titulaires de Droits de Préférence sont habilités à souscrire aux Nouvelles Actions au ratio d'une Nouvelle Action pour deux Droits de Préférence (le "Ratio"), sous réserve des restrictions du présent Prospectus et des limitations applicables selon les lois relatives aux valeurs mobilières applicables. La période de souscription des Nouvelles Actions devrait débuter le 1er décembre 2016 et se clôturer le 14 décembre 2016 (à 16.00 GMT) (la "Période de Souscription des Droits"). Sauf application de la Section 9.1.7 du présent Prospectus, une fois les Droits de Préférence exercés par les titulaires de ceux-ci, ils ne peuvent renoncer à l'exercice de leurs Droits de Préférence. Les titulaires de Proits de Préférence qui n'auraient pas exercé leurs Droits de Préférence pendant la Période de Souscription des Droits ne seront plus

Les Droits de Préférence qui ne sont pas exercés pendant la Période de Souscription des Droits seront convertis en un nombre égal de scripts (les "Scripts"). Les Scripts seront offerts à la vente par les Preneurs Fermes sous forme d'un placement privé exempté dans l'Espace Economique Européen ("EEE"), organisé par le biais d'une procédure accélérée de construction du livre d'ordre pour déterminer un marché unique de prix par Script qui devrait débuter le 15 décembre et se clôturer à la même date (le "Placement Privé de Scripts"). Le produit net de la vente des Scripts, si une telle vente se produit, sera réparti proportionnellement entre tous les titulaires de Droits de Préférence qui ne les ont pas exercés, à moins que le produit net de la vente des Scripts divisé par le nombre total de Droits de Préférence non-exercés soit inférieur à 0.01 EUR. Les acheteurs de Scripts au Placement Privé de Scripts devront irrévocablement s'engager à souscrire à un nombre correspondant de Nouvelles Actions au Prix d'Emission et conformément au Ratio. Tant les résultats de l'Offre de Droits que ceux du Placement Privé des Scripts, et s'il y a lieu, le montant payable aux titulaires de Droits de Préférence non-exercés, devraient être annoncés le 15 décembre 2016.

Gimv NV et Belfius Insurance NV ont chacun informé l'Émetteur qu'ils exerceraient tous leurs Droits de Préférence conformément au nombre d'Actions qu'ils détiennent actuellement et qu'ils souscriraient un nombre correspondant de Nouvelles Actions conformément au Ratio, selon les conditions prévues dans la Section 9.6.1 du présent Prospectus.

Un Investissement dans les Nouvelles Actions implique des risques substantiels et des incertitudes. Les Investisseurs potentiels doivent être capables de supporter le risque économique d'un investissement dans les actions et devraient être en mesure de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à considérer attentivement l'information contenue dans le présent Prospectus, et en particulier, la section « Facteurs de Risques », avant d'investir dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scripts. Les investisseurs doivent être particulièrement conscients que des revenus et/ou des flux de trésorerie inférieurs aux prévisions, ou des coûts opérationnels supérieurs aux prévisions, peuvent avoir des conséquences négatives sur l'Emetteur et sur sa capacité à distribuer des dividendes. Egalement, les modèles financiers complexes utilisés pour projeter et estimer les flux de trésorerie à long terme des sociétés détenant et opérant l'infrastructure ('Sociétés d'Infrastructure') reposent sur des hypothèses prenant en compte un certain nombre de facteurs, que l'Emetteur ne contrôle pas, et qui pourraient ne pas se matérialiser, ce qui pourrait finalement affecter le rendement. Les investissements dans des Sociétés d'Infrastructure sur la base de contrats à long terme (via une participation ou des prêts subordonnés) constituent un type d'investissement relativement récent, et qui n'ont dès lors pas été éprouvés en comparaison avec d'autres types d'investissement. L'éventualité à long terme de problèmes opérationnels liés aux Sociétés d'Infrastructure pourrait affecter le rendement des investissements de l'Emetteur. L'Emetteur peut manquer des opportunités d'investissement qui seraient proposées directement à ses Actionnaires Principaux.

Ce document constitue Prospectus d'offre et de cotation au sens de l'article 3 de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (telle que modifiée, en ce compris par la Directive 2010/73/EU, la "Directive Prospectus") et a été établi conformément à l'article 20 de la loi belge du 16 juin 2006 relatives aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la "Loi Prospectus"). La version en anglais du présent Prospectus a été approuvée par l'Autorité Belge des Services et Marchés

Financiers (the "FSMA") le 29 novembre 2016. Le présent Prospectus concerne une augmentation de capital avec des Droits de Préférence extra-légaux, de sorte que conformément à l'article 26a et les Annexes XXIII et XXIV de la Directive Prospectus, le niveau d'information du présent Prospectus est proportionnel à ce type d'augmentation de capital.

L'Emetteur ne réalise pas et ne prendra pas d'action pour permettre une offre publique des Nouvelles Actions, des Droits de Préférence ou des Scripts dans toute autre juridiction que la Belgique. La distribution du présent Prospectus hors de la Belgique peut se voir interdite légalement dans d'autres juridictions. En particulier, le présent document ne devrait pas être distribué, transféré ou transfire à ux Etats-Unis (tel que défini dans le Règlement S ("Regulation S") en vertu du Securities Act de 1933, (le "Securities Act")). Les personnes qui viendraient à être en possession du présent Prospectus doivent s'informer et respecter ces restrictions. Le non-respect de telles restrictions peut constituer une violation des règlementations légales applicables aux valeurs mobilières de toute juridiction. Le présent Prospectus ne constitue pas ou ne fait pas partie de toute offre ou invitation à vendre ou à émettre, ou toute sollicitation de toute offre d'acquisition des Nouvelles Actions, des Droits de Préférence ou des Scripts dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation et illégale. Les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence et les Scripts n'ont pas été enregistrés conformément au Securities Act ou tout autre réglementation légale applicables aux valeurs mobilières de tout Etat ou juridiction des Etats-Unis. Par conséquent, ni les Nouvelles Actions, ni les Droits de Préférence, ni les Scripts ne peuvent être offerts, émis, vendus, gagés, livrés, délivrés, révoqués, ou transférés de toute autre manière au ou au sein des Etats-Unis, sauf en vertu d'une exemption applicable d'exigences d'enregistrement du Securities Act et en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières de tout Etat ou autre juridiction des Etats-Unis.

Table des matières

1	Résumé	4
	Section A – Introduction et Avertissements	4
	Section B – La Société	5
	Section C – Actions	9
	Section D – Risques	. 11
	Section F – L'Offre	16

1 Résumé

Les résumés regroupent des informations obligatoirement requises dénommées "Eléments". Ces Eléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments à inclure dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas tenus d'être traités, des sauts de numérotation peuvent se produire dans l'ordre des Eléments.

Même si un Elément doit être inclus dans le résumé du fait du type de valeurs mobilières et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information correspondante ne puisse être fournie concernant l'Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Non applicable ».

Le présent résumé concerne une augmentation de capital avec des droits de souscription préférentiels extralégaux, de sorte que le niveau d'information du présent résumé est adapté au type d'augmentation de capital, et ce conformément à l'article 26a de la Directive Prospectus.

Ce résumé en français est basé sur la version anglaise du prospectus qui a été approuvée par la FSMA. L'Émetteur, représenté par son Gérant Statutaire, est responsable pour le contenu de la version anglaise approuvée ainsi que pour le contenu du résumé français. La version anglaise du prospectus est disponible sur le site web de l'Émetteur <u>www.tincinvest.com</u>. Les investisseurs peuvent invoquer le résumé en français dans le cadre d'une relation contractuelle avec l'Émetteur.

Section A - Introduction et Avertissements

Élément	Obligation d'information
A.1	Introduction et avertissements
	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus et est fourni afin d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir soit dans des Nouvelles Actions, soit des Droits de Préférence ou des Scripts mais ne représente pas un substitut au présent Prospectus. Toute décision d'investissement dans les Nouvelles Actions, Droits de Préférence ou Scripts doit être fondée sur l'examen du présent Prospectus dans son intégralité, en ce compris tous les documents auxquels il se réfère. Suite à la transposition des nouvelles dispositions pertinentes de la Directive Prospectus dans chaque Etat membre de l'Union européenne, la responsabilité civile des personnes responsables de l'établissement du présent résumé ne pourra être mise en cause dans aucun Etat membre sur la seule base du présent résumé, en ce compris de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec d'autres parties du présent Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec d'autres parties du présent Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scripts. Lorsqu'une action relative au présent Prospectus est portée devant les cours et tribunaux d'un Etat membre de l'Union européenne, le demandeur peut, en vertu du droit national de cet Etat membre, être tenu de supporter les coûts de traduction du présent Prospectus avant l'introduction des procédures judiciaires.

A.2	Autorisation d'utilisation du Prospectus en cas de revente ultérieure
	Non applicable. L'Emetteur ne doit pas autoriser l'utilisation de ce Prospectus en cas de revente ultérieure ou de placement final des valeurs mobilières par les intermédiaires financiers.

Section B - La Société

Élément	Obligation d'information
B.1	La raison sociale et la dénomination commerciale de l'Émetteur
	La dénomination légale de l'Emetteur est TINC SCA. Elle exerce ses activités sous le nom TINC.
B.2	Siège social et forme légale de l'Émetteur
	L'Émetteur est une société en commandite par actions de droit belge, inscrite au registre des personnes morales d'Anvers sous le numéro 0894.555.972, faisant ou ayant fait appel publiquement à l'épargne. Le siège social de l'Émetteur est sis à 2018 Anvers, Karel Oomsstraat 37 (Belgique).
B.3	Opérations actuelles et activités principales de l'Émetteur et principaux marchés sur lesquels il opère
	L'Émetteur est une société holding belge concentrant ses investissements dans la prise de participations de Sociétés d'Infrastructures générant des flux de trésorerie de nature durable et à long terme. L'Émetteur adopte une politique d'investissement diversifié, avec un Portefeuille d'Investissements composé d'investissements dans des infrastructures publiques et privées à travers des fonds propres et des instruments de dette. A la fin de l'exercice prolongé clôturé le 30 juin 2016, le Portefeuille d'Investissement de TINC comprenait 13 Participations d'une valeur de marché de 128 millions EUR. A la fin de l'exercice, une Participation additionnelle (Storm Holding 4) a été incluse dans le Portefeuille d'Investissement. L'ambition de l'Émetteur est de faire croître substantiellement le Portefeuille d'Investissement. TINC a déjà contracté trois Investissements de Croissance, qui devraient être transférés vers le Portefeuille de l'Émetteur conformément à un Contrat de Vente à Terme.
B.4a	Principales tendances ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité
	Les investissements de l'Émetteur se concentrent sur des Sociétés holding et opérationnelles d'Infrastructure au sens large. Les Sociétés d'Infrastructure ont une fonction importante de stimulation du développement économique. Modernes, entretenues et de conception intelligente, des infrastructures dotées d'une capacité suffisante sont des prérequis pour toute société moderne et opérationnelle. Les challenges sociétaux tels que la congestion continuelle des zones urbaines, les problèmes environnementaux, le vieillissement de la population, la prise de conscience démographique et technologique devraient alimenter la demande pour poursuivre la modernisation et l'expansion de l'infrastructure publique et privée.

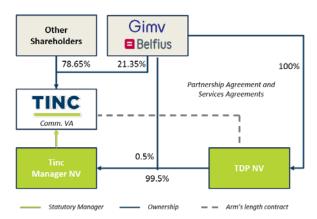
Le PPP ("Partenariat Public Privé") est un outil de financement qui continuera à être utilisé par les autorités publiques pour réaliser les Infrastructures. Le besoin de mettre à niveau les infrastructures et d'en réaliser de nouvelles continuera à mettre sous pression les ressources de financement des gouvernements et des autorités publiques, créant des opportunités d'investissement pour les investisseurs du secteur privé.

Traditionnellement, les Infrastructures étaient détenues par leurs opérateurs ou prestataires de services. Au vu des contraintes imposées aux bilans des sociétés, et à l'importance portée aux liquidités, aux fonds propres et à la capacité de financement, une tendance peut être identifiée parmi de tels opérateurs et prestataires de services dans des secteurs à forte intensité capitalistique : ils tendent désormais à détenir moins d'actifs sur leur bilan. L'Émetteur souhaite devenir un partenaire à long terme de ces opérateurs industriels et prestataires de services.

B.5 Description du groupe et de la position de l'Emetteur au sein du groupe

En sa qualité de société en commandite par actions, l'Émetteur est administré par un gérant (statutaire). TINC Manager est le Gérant Statutaire de l'Émetteur et est intégralement détenu par Gimv et Belfius Banque par l'intermédiaire de leur filiale TDP, qui agira comme partenaire de TINC en fournissant des services à l'Émetteur et en agissant comme partenaire de développement.

Le graphique ci-dessous illustre la position de l'Émetteur au sein du groupe. Les Actionnaires de l'Émetteur à la Date du présent Prospectus sont indiqués ci-dessous dans l'Élément B.6.



Source: Management of the Company

En outre, l'Émetteur détient des participations directes dans les Sociétés d'Infrastructure: 99,99% de Silvius NV (qui détient une participation de 52% dans le capital de Project Brabo I), 81% de L'Hourgnette NV, 75% - 1 action de Via R4-Gent NV, 49% de Elicio Berlare NV, 39,47% de Storm Holding et de Storm Holding 2, 99,99% de Lowtide NV (qui détient 99,99% dans le capital de Hightide NV), 87,43% of Solar Finance NV, 50,002% de Bio-Versneller NV, 100% de DG Infra+ Park Invest B.V. (qui détient 100% du capital de Eemplein Parkeergarage B.V.), 5% de Sas Invest B.V. (qui détient 75% du capital de Sas van Vreeswijk B.V.), 43,65% de Windpark Kreekraksluis Holding B.V. (qui détient 100% du capital de Windpark Kreekraksluis B.V.) et 100% - 1 action de Storm Holding 4 (qui détient 100% du capital de Meenwaun Wind Farm Ltd.)

B.6 Actionnaires de l'Émetteur à la Date du présent Prospectus

A la meilleure connaissance de l'Émetteur et selon les déclarations de transparence reçues, la structure Actionnariale de l'Émetteur à la Date du présent Prospectus est la suivante:

Actionnaire	Nombre d'actions	%
Gimv NV	1.455.599	10,67
Belfius Insurance NV	1.455.598	10,67
Capfi Delen Asset Management NV	886.363	6,50
Actions résiduaires	9.838.804	72,16
Total	13.636.364	100%

Chaque Actionnaire dispose d'un droit de vote par Action, quelque soit la proportion détenue dans le capital social de l'Émetteur.

En tant que société en commandite par actions, l'Émetteur est administré par un gérant (statutaire), TINC Manager NV, une société à responsabilité limitée intégralement détenue par Gimv and Belfius Banque par l'intermédiaire de leur filiale TDP. Cette structure sur mesure permet aux Actionnaires Principaux d'assurer leur engagement dans l'implémentation et l'exécution de la stratégie par le contrôle de l'Émetteur.

B.7 Résumé des principales informations financières historiques

Les informations présentées ci-dessous doivent être lues en combinaison avec (i) les états financiers pour la période de 18 mois arrêtée à la date du 30 juin 2016, (ii) les notes accompagnant ces états financiers auxquelles il est référé à la page de garde du présent Prospectus. Les informations financières présentées ci-dessous concernent l'exercice comptable prolongé clos au 30 juin 2016 et ont été extraites des états financiers consolidés et audités, conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

Exercice clôturé le	30 juin 2016
(EUR)	18 mois
Résultat opérationnel	19.273.835
Dividendes	5.202.704
Revenus d'intérêt	7.866.075
Plus-value latente sur actifs financiers	5.276.525
Chiffre d'affaires	928.531
Charges d'exploitation (-)	-6.622.735
Moins-value latent sur actifs financiers	-2.373.117
Achat de biens et services	-4.247.497
Autres charges d'exploitation	-2.121
Résultat d'exploitation, bénéfice (perte)	12.651.100
Résultat Financier (-)	-730.147
Charges d'impôts (-)	-149.364
Résultat global total	11.771.588
En date du: (EUR)	30 juin 2016
I. ACTIFS NON -COURANTS	128.459.475
Immobilisations financières - participations	60.144.828
Immobilisations financières - prêts	44 510 220

subordonnés

66.510.328

	Impôts différés	1.804.319	
	II. ACTIFS COURANTS	29.781.922	
	Créances commerciales et autres	78.169	
	Actifs financiers – prêts subordonnés – ST	1.376.088	
	Encaisses et dépôts	28.327.665	
	TOTAL DES ACTIFS	158.241.396	
	I. CAPITAL	157.718.091	
	II. Dettes	523.305	
	A. Dettes non-courantes	0	
	B. Dettes courantes	523.305	
	Dettes commerciales et autres dettes	385.106	
	Dettes d'impôts et autres dettes	137.113	
	Autres dettes	1.086	
	TOTAL DES CAPITAUX ET DES PASSIFS	158.241.396	
	Exercice clôture le	30 juin 2016	
	(EUR)	18 mois	
	Trésorerie en début d'exercice	1.436.360	
	Flux de trésorerie provenant activités de financement	36.136.127	
	Produits d'augmentations de capital	78.029.820	
	Remboursement des emprunts	-34.585.800	
	Intérêts payés	-50.710	
	Dividendes intérimaires	-1.636.368	
	Autres flux des activités de financement	-5.620.815	
	Flux de trésorerie provenant activités d'investissement	-6.905.243	
	Investissements dans des actifs financiers	-31.576.738	
	Encaissements provenant du remboursement des emprunts – emprunts subordonnés	10.777.132	
	Intérêts reçus	7.844.132	
	Dividendes reçus	5.065.189	
	Autres flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	985.042	
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-2.339.579	
	Frais de gestion	-2.138.747	
	Autres charges	-200.832	
	Trésorerie en fin d'exercice	28.327.665	
B.8	Informations financières pro forma sélection	nées, identifiées (en tant que telles
	Non applicable. Pas d'informations financiè Prospectus.	res pro forma p	résentées dans le présent
B.9	Informations financières prospectives		
	Non applicable. Pas de prévisions de profits p d'informations sur cette section, veuillez-vou contenant une déclaration sur les prévisions	s référer à la sec	tion C.7 du présent résumé

	brut par action et le taux de rendement de dividende brut qui ont été réalisés dans le
	prospectus relatif à l'introduction en bourse.
B.10	Description de la nature des qualifications dans le rapport d'audit portant sur les informations financières historiques Non applicable. Le rapport d'audit ne comporte pas de réserves sur les informations
	financières historiques.
B.11	Fonds de roulement TINC est d'avis que le fonds de roulement de l'Émetteur est suffisant pour que l'Émetteur puisse répondre à ses obligations présentes et futures, à savoir pour les 12 mois suivants la Date du présent Prospectus.

Section C - Actions

Élément	Obligation d'information
C.1	Type et catégorie de valeurs mobilières offertes et admises à la négociation
	L'Émetteur offre 6.818.182 nouvelles actions ordinaires (les "Nouvelles Actions"). Toutes les Actions participent de manière égale aux résultats de l'Émetteur et chaque Action donne droit à une partie des dividendes à son titulaire qui devraient être distribués par l'Émetteur pour l'exercice en cours se clôturant le 30 juin 2017.
	Une demande a été déposée pour faire admettre les Nouvelles Actions à la cotation et à la négociation sur Euronext Brussels sous le même symbole boursier que les actions existantes, "TINC". Il est prévu que les Nouvelles Actions soient admises aux opérations par Euroclear Bank NV/SA, en qualité d'opérateur du système Euroclear, sous le code ISIN BE0974282148.
C.2	Devise des Actions
	EUR
C.3	Nombre d'Actions émises
	A la Date du présent Prospectus, le Capital Social de l'Émetteur s'élève à 81.748.316,99 EUR et est entièrement libéré. Il est représenté par 13.636.364 Actions ordinaires sans valeur nominale, chacune d'une valeur du pair comptable de 5,9949 EUR et chacune représentant une quotité identique du Capital Social de l'Émetteur.
	Une fois l'Offre achevée avec succès, l'Émetteur émettra 6.818.182 Nouvelles Actions, pour un prix global d'émission de 76.704.547,50 EUR (ou 11,25 EUR par Nouvelle Action) (le "Prix d'Émission"). Une partie du Prix d'Émission par Nouvelle Action équivalent à la valeur du pair comptable des Actions, c'est-à-dire 5,9949 EUR, sera affectée au Capital Social de l'Émetteur. La partie du Prix d'émission excédentaire de la valeur du pair comptable des Nouvelles Actions, c'est-à-dire 35.830.228,23 EUR, sera comptabilisée comme prime d'émission. Par conséquent, une fois l'Offre achevée avec succès, le Capital Social de l'Émetteur aura été augmenté de 40.874.319,27 EUR et sera représenté par 20.454.546 Actions ordinaires, chacune d'une valeur du pair comptable de 5,9949 EUR et représentant une fraction identique du Capital Social.

C.4 Droits attachés aux Actions

Toutes les actions de la Société sont assorties des mêmes droits de vote.

Conformément à l'article 659 du Code belge des sociétés, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'Émetteur concernant (i) une modification des Statuts de l'Émetteur ou (ii) les intérêts de l'Émetteur vis-à-vis de tiers, nécessitent l'accord du Gérant Statutaire, TINC Manager.

Toutes les Nouvelles Actions donnent droit à une partie des dividendes qui devraient être distribués durant l'exercice en cours se clôturant le 30 juin 2017, calculés *pro rata temporis* pour la période commençant à la date d'émission des Nouvelles Actions, c'est-à-dire, en principe, le 19 décembre 2016 et se clôturant le 30 juin 2017.

C.5 Restrictions à la libre cessibilité des Actions

Les Actions (y compris les Nouvelles Actions) sont cessibles librement, sous réserve de tout blocage ou suspension liés à l'Offre.

C.6 Admission à la négociation sur un marché réglementé et identité de ce marché réglementé

Une demande d'admission a été déposée afin que les Nouvelles Actions soient admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Brussels sous le même symbole boursier que les Actions existantes. Il est prévu que les Nouvelles Actions seront admises aux opérations par Euroclear Banque NV/SA, en qualité d'opérateur du système Euroclear, sous le code ISIN BE0974282148.

C.7 Description de la politique de dividendes

La stratégie de l'Émetteur inclut une politique de dividende à long terme selon laquelle une partie significative des bénéfices générés sera distribuée par l'Émetteur à ses Actionnaires.

Le Gérant Statutaire proposera annuellement le montant des dividendes à l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'Émetteur tout en tenant compte des montants nécessaires pour que l'Émetteur puisse continuer à développer sa stratégie.

Pour l'exercice prolongé clôturé le 30 juin 2016, l'Émetteur a distribué un dividende total brut de 0,4675 EUR par Action, ce qui équivaut à un taux de rendement sur dividende brut de 4,25% sur le prix de l'introduction en bourse de 11,00 EUR.

Les prévisions, concernant le dividende brut de 6.375.000 EUR, le dividende par action de 0,4675 EUR et le taux de rendement sur dividende brut de 4,25% telles qu'annoncées dans le prospectus concernant l'entrée en bourse, ont été réalisées durant l'exercice prolongé se clôturant le 30 juin 2016. Les prévisions financières réalisées pour les exercices se clôturant le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018 ne sont plus correctes étant donné que celles-ci étaient basées sur le Portefeuille d'Investissement à la date de l'introduction en bourse. Depuis la date de l'introduction en bourse, la composition du Portefeuille d'Investissement a significativement changé notamment avec les désinvestissements dans Dcinex et Belwind, les investissements additionnels dans les Participations existantes de Solar Finance, Eemplein Car Park, Storm, Brabo I, et Via R4 Gent, et les nouvelles acquisitions de l'écluse Kreekrak, l'écluse Princess Beatrix, Nobelwind et Storm Holding 4.

Cependant, supposant que les conditions financières et économiques restent les mêmes, l'Émetteur persiste à cibler et à considérer qu'il sera en mesure de distribuer un dividende brut de 0,4675 EUR par Action (constituant un taux de rendement brut sur dividende de 4,25% sur le prix de l'introduction en bourse de 11,00 EUR et un taux de rendement brut sur dividende de 3.93% sur le CTEX (tel que défini ci-après)) pour les années à venir.

Le 30 novembre 2016, après la fermeture du marché réglementé d'Euronext Brussels, le coupon no.4 sera séparé des Actions existantes, représentant le droit de percevoir une partie des dividendes qui devraient être distribués pour l'exercice en cours se clôturant le 30 juin 2017, calculés *pro rata temporis* pour la période débutant le 1^{er} juillet 2016 et se clôturant un jour avant la date d'émission des Nouvelles Actions, c'est-à-dire, en principe, le 18 décembre 2016, et qui sont estimés à 0,2190 EUR par Action. La décision de déclaration (y compris le montant actuel) et le paiement de ce dividende au *pro rata* devra être prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle en 2017.

Section D - Risques

Élément	Obligation d'information
D.1	Risques liés à l'Émetteur et à son activité
	L'Émetteur est une société holding d'investissements dans des infrastructures. Le Portefeuille d'Investissement de l'Émetteur comprend des Participations associées à des contrats DBFM/PPP, des actifs d'infrastructures énergétiques et d'autres infrastructures. L'Émetteur investit dans de tels actifs en proposant des financements à des sociétés qui sont, directement ou indirectement, des sociétés détenant et exploitant des Infrastructures, sous la forme de fonds propres (souvent en combinaison d'un prêt d'actionnaire) et/ou de prêts à intérêt, et tant en positions minoritaires que majoritaires. Les risques et responsabilités liés (à l'exploitation de) la Société d'Infrastructure sont en principe limités à la Société d'Infrastructure elle-même mais peuvent indirectement affecter négativement l'Émetteur, avec pour conséquence, un impact sur (i) les flux de trésorerie attendus d'une telle Société d'Infrastructure et/ou (ii) la valeur de l'investissement dans la Société d'Infrastructure concernée, et qui peuvent avoir des conséquences sur le cours de l'Action de l'Émetteur.
	Risques liés à l'Émetteur et ses investissements
	Produits et/ou flux de trésorerie inférieurs aux prévisions
	L'Émetteur tire la grande majorité de ses revenus et flux de trésorerie des Sociétés d'Infrastructure dans lesquelles il investit. Les flux de trésorerie générés par les Sociétés d'Infrastructure sont composés en partie des revenus des investissements (charge d'intérêt, dividendes et, dans une moindre mesure, les frais de gestion) et en partie du retour sur le capital investi (remboursement des frais et des fonds propres).
	L'activité, le résultat des opérations et la situation financière de l'Émetteur dépendent donc de la performance des Sociétés d'Infrastructure. Les objectifs en matière de revenus et flux de trésorerie de l'Émetteur reposent sur (i) l'évaluation par l'Émetteur, sur base de son expérience, des estimations de revenus et de flux de trésorerie générés par ses investissements basées sur des hypothèses relatives à un certain nombre de facteurs (y compris, sans limitation, composition des actifs, disponibilité des

opportunités d'investissement et de financement de tels investissements, la performances de prestataires de services et d'autres contreparties, l'absence d'événement matériel négatif affectant spécifiquement les Sociétés d'Infrastructure (y compris, sans limitation, catastrophes naturelles, terrorisme, perturbations sociales ou désobéissances civiques), l'absence de remboursement anticipé, les conditions économiques et de marché générales et locales, les modifications politiques, législatives, fiscales, réglementaires ou gouvernementales, et les modifications de l'approche politique en matière d'investissement dans les infrastructures privées, (ii) la capacité de l'Émetteur à améliorer les produits générés par ces investissements par une gestion active, et (iii) la capacité de l'Émetteur à développer son Portefeuille d'Investissement. Rien ne peut garantir que ces évaluations et hypothèses sont correctes. Toute inexactitude dans de telles évaluations ou attentes peut matériellement et négativement affecter la capacité de l'Émetteur à atteindre les objectifs de revenus et de flux de trésorerie.

Restrictions de la capacité des Sociétés d'Infrastructure à payer ou à distribuer des dividendes

En outre, ne pas recevoir les revenus ou les flux de trésorerie prévus affectera la capacité de l'Émetteur à distribuer un dividende à ses Actionnaires. Les Sociétés d'Infrastructure peuvent également être soumises à des restrictions de leur capacité à réaliser les paiements ou à exécuter des distributions à l'Émetteur en raison de conditions restrictives prévues par des contrats de prêts ou de certaines contraintes imposées par le droit fiscal et le droit des sociétés.

La capacité de l'Émetteur à payer des distributions aux Actionnaires est soumise aux dispositions de la loi belge.

De plus, toute modification des politiques, de pratiques ou principes comptables applicables à l'Émetteur, à ses Investissements ou aux Sociétés d'Infrastructure peut réduire ou retarder les distributions reçues par les investisseurs.

Dépenses opérationnelles de la Société supérieures aux prévisions

Il existe un risque que les dépenses opérationnelles générales soient supérieures aux prévisions du modèle financier. Ce risque peut être lié à l'inflation, aux coûts d'assurance, à la différenciation entre les méthodes d'évaluation ou au besoin de ressources supplémentaires pour la gestion des investissements dans les Sociétés d'Infrastructure.

Utilisation à long terme de modèles financiers et imprévisibilité de l'environnement opérationnel à long-terme

L'Émetteur a effectué et effectuera ses investissements sur la base d'estimations ou de projections de flux de trésorerie générés par les Sociétés d'Infrastructure. Ces estimations et projections peuvent reposer, au moins en partie, sur des modèles financiers approfondis et détaillés et il existe toujours un risque que des erreurs surviennent dans les hypothèses, calculs ou méthodologies utilisés dans ces modèles. En outre, il ne peut être garanti que les flux de trésorerie réels générés par les investissements seront supérieurs ou égaux aux estimations ou que le retour sur investissement des Actionnaires sera atteint.

Influence des Actionnaires Principaux

L'Émetteur est une société en commandite par actions immatriculée en Belgique. Les droits des titulaires d'Actions sont régis par le droit belge et par les Statuts de l'Émetteur. Ces droits diffèrent par certains aspects des droits des actionnaires d'une société anonyme :

L'Émetteur est régi et administré par le Gérant Statutaire. Ce dernier est une entité séparée contrôlée conjointement par les Actionnaires Principaux et nommée par les Statuts de l'Émetteur en qualité de gérant statutaire de l'Émetteur. Il ne peut être mis fin au mandat du Gérant Statutaire que (i) par décision judiciaire ou (ii) par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'Émetteur prise à la Majorité Spéciale, c'est-à-dire 75 % des droits de vote présents ou représentés, le Gérant Statutaire possédant un droit de véto.

Conformément à l'article 659 du Code belge des Sociétés, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'Émetteur concernant (i) une modification des Statuts de l'Émetteur ou (ii) les intérêts de l'Émetteur vis-à-vis de tiers, nécessitent l'accord du Gérant Statutaire, qui est contrôlé par les Actionnaires Principaux. L'influence des autres actionnaires de l'Émetteur est donc limitée.

Les Actionnaires Principaux ont un pouvoir de contrôle sur le processus de décision du Gérant Statutaire de l'Émetteur, au sens de l'article 5 du Code belge des Sociétés. Le Conseil d'Administration du Gérant Statutaire agira effectivement en qualité de conseil d'administration de l'Émetteur.

Opportunités d'investissements en infrastructures manquées offertes directement aux Actionnaires Principaux

Des opportunités d'investissements en infrastructure peuvent être offertes directement aux Actionnaires Principaux de l'Émetteur, à savoir Gimv et Belfius Banque, en dehors de la plateforme de TDP et des accords d'exclusivité en co-investissement entre l'Émetteur et TDP. En conséquence, les Actionnaires Principaux peuvent poursuivre eux-mêmes ces opportunités d'investissement sans aucune obligation contractuelle d'offrir une telle opportunité à l'Émetteur ou TDP. Les Actionnaires Principaux ont toutefois la compréhension mutuelle qu'ils ne doivent pas entrer en concurrence avec l'Émetteur ou TDP et ils sont donc amenés à transmettre de telles opportunités d'investissement en infrastructure à la plateforme de TDP afin que ces dernières soient allouées sur la base de l'accord d'exclusivité susmentionné.

Risques liés au Comité Exécutif du Gérant Statutaire

Bien que les membres du Comité Exécutif dédient suffisamment de temps à l'émetteur en vue de réaliser sa mission et sa stratégie, aucun d'entre eux ne travaille à temps plein pour l'Émetteur ce qui pourrait avoir un impact sur la gestion de la Société. Etant donné que le Comité Exécutif du Gérant Statutaire ne sera pas rémunéré par le Gérant Statutaire ou l'Emetteur, le Gérant Statutaire ne pourra pas attribuer une incitation financière ou prime aux membres du Comité Exécutif. Les membres du Comité Exécutif ont une relation avec TDP et seront rémunérés (par TDP) selon leur relation contractuelle avec TDP.

Risques liés aux prêts subordonnés

Les Sociétés d'Infrastructure sont typiquement et dans une large mesure financées par des instruments de dette (50-90% gearing). L'Émetteur détient des investissements dans les Sociétés d'Infrastructure sous la forme de prêts subordonnés, de rang junior par rapport à toutes les autres dettes des Sociétés d'Infrastructure. Tous les prêts aux Sociétés d'Infrastructure du Portefeuille d'investissement, indépendamment du fait que l'Émetteur soit un actionnaire ou un bailleur de fonds, sont subordonnés. Le remboursement d'intérêts ou le remboursement du capital des prêts des actionnaires sont à la discrétion des Sociétés d'Infrastructure, et dans tous les cas, soumis aux liquidités disponibles des Sociétés d'Infrastructure. Cela peut avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie de l'Émetteur et sur ses résultats financiers. Dans le Portefeuille d'Investissement, les prêts subordonnés constitue 53% de la JMV totale en date du 30 juin 2016 ou s'élève à 67,9 millions EUR.

Risques liés aux Sociétés d'Infrastructure

Dépenses opérationnelles des Sociétés d'Infrastructure supérieures aux prévisions

Au sein des Sociétés d'Infrastructure, les décisions d'investissement sont prises sur la base d'hypothèses concernant le montant et la chronologie des dépenses au cours de la durée de vie de la Société d'Infrastructure (qui peut atteindre 35 ans). Dans l'hypothèse où les dépenses réellement encourues par une Société d'Infrastructure diffèreraient des prévisions, les rentabilités attendues pourraient être affectées de manière négative et donc, indirectement, aussi les flux de trésorerie et résultats financiers de l'Émetteur.

L'Émetteur peut également être soumis aux risques suivants lies à :

- Risque de contrepartie général;
- La résiliation de contrats DBFM/PPP. Des accords contractuels DBFM/PPP confèrent généralement des droits de résiliation à la contrepartie publique.
 Dans l'hypothèse où un tel contrat DBFM/PPP serait résilié, les revenus et flux de trésorerie des Sociétés d'Infrastructure seraient affectés;
- La finalisation de l'acquisition des Investissements de Croissance est soumise au respect de certaines conditions.

Risques liés spécifiquement à l'avenir de l'Émetteur

Accès à de nouveaux investissements dans les Sociétés d'Infrastructure et capacité à gérer la croissance

La croissance de l'Émetteur dépend partiellement de sa capacité à gérer sa future expansion et à identifier, sélectionner et exécuter des opportunités d'investissements attrayantes dans les Sociétés d'Infrastructure conformément à la stratégie de l'Émetteur. Sauf pour les Investissements de Croissance Contractés, la disponibilité de telles futures opportunités d'investissements dépendra en partie des conditions du marché.

Toute incapacité à gérer efficacement la croissance future de l'Émetteur ou de mise en œuvre de la stratégie de croissance de l'Émetteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de l'Émetteur et sa situation financière.

Changements au sein de la politique du gouvernement relatifs aux futurs investissement DBFM/PPP

Les modifications des lois ou les politiques gouvernementales peuvent affecter tout soutien du gouvernement explicite ou implicite à l'infrastructure.

Les gouvernements peuvent à l'avenir décider de favoriser des mécanismes de financement alternatifs, autres que DBFM / PPP. En outre, les gouvernements peuvent réduire le niveau global des fonds alloués aux projets capitalistiques majeurs. Ces deux facteurs peuvent réduire le nombre d'opportunités d'investissement disponibles pour l'Émetteur.

D.3 Information clé concernant les risques spécifiques aux valeurs mobilières

- Le prix de marché des Nouvelles Actions peut fluctuer et pourrait descendre en dessous du Prix d'Émission.
- Il n'est pas garanti qu'un marché de négociation des Droits de Préférence se développe, et si un marché se développe, le prix de marché pour les Droits de Préférence peut être sujet à une plus grande volatilité que le prix de marché des Actions.
- Le prix de marché des Droits de Préférence ou des Nouvelles Actions peut être affecté négativement par la vente actuelle ou anticipée d'un nombre substantiel de Droits de Préférence ou d'Actions sur Euronext Brussels.
- Les Nouvelles Actions peuvent ne pas être négociées activement sur le marché, et rien ne garantit que l'Offre améliorera les activités de négociations sur le marché, ce qui pourrait aboutir à négocier les Nouvelles Actions au rabais du Prix d'Émission, rendant la vente des Nouvelles Actions plus difficile.
- Si les analystes du marché ou des valeurs mobilières ne publient pas leur rapport de recherche relatif à l'Émetteur, ou si ceux-ci altèrent négativement leurs recommandations relatives aux Actions, le prix de marché des Nouvelles Actions peut chuter et le volume de négociations décliner.
- Un exercice partiel par un Actionnaire des Droits de Préférence qui lui sont attribués, pourrait entrainer une dilution proportionnelle de sa participation et la réduction de la valeur de son portefeuille.
- Le non-exercice des Droits de Préférence durant la Période de Souscription des Droits résultera en la nullité et l'invalidité de tels Droits de Préférence.
- Dans certaines circonstances, le retrait de souscription peut aboutir à empêcher le partage du Produit Net des Scripts et peut avoir d'autres conséquences financières défavorables.
- Un déclin substantiel du prix du marché des Actions peut rendre les Droits de Préférence sans valeur.
- Si l'Offre n'est pas intégralement souscrite, l'Émetteur peut être amené à considérer des financements additionnels, réduire son niveau d'investissement ou les combiner.
- Les Investisseurs en dehors de la Belgique peuvent être empêchés de participer à la présente Offre de Droits, et peuvent être sujets à une dilution ou toute autre conséquence financière défavorable.

_	L'Émetteur peut être dans l'incapacité de payer des dividendes conformément à la politique de dividendes déclarée.
_	Les Investisseurs résidents dans un autre pays que la Belgique peuvent subir une dilution s'ils sont dans l'incapacité de participer aux futures offres de droits de souscription préférentiels.
_	En investissant en actions de l'Émetteur, les Investisseurs dont la devise de référence est autre que l'Euro seront soumis aux risques relatifs au taux de change.
_	Toute opération de vente, achat ou échange des actions de l'Émetteur peut être soumise à la Taxe sur les Transactions Financières.

Section E - L'Offre

Élément	Obligation d'information	
E.1	Total du produit net et des dépenses liées à l'offre	
	Si l'Offre est entièrement souscrite, le produit total de l'Offre devrait s'élever à un montant de 76.704.547,50 EUR. Les dépenses de l'Offre, estimées à 2,5 millions EUR, sont payées par l'Émetteur et doivent être déduites du produit maximum de l'Offre, ayant comme conséquence que le produit net maximum total s'élève à un montant de 74.204.547,50 EUR.	
E.2a	Utilisation du produit	
	Si l'Offre est entièrement souscrite, le produit brut de l'émission des Nouvelles Actions est estimé approximativement à 76.704.547,50 EUR. Un montant de 69,3 millions EUR du produit brut de l'Offre sera utilisé principalement comme suit:	
	un montant global d'environ 42 millions EUR sera utilisé pour acquérir les Investissements de Développement Contractés A11, A15 et l'écluse Princess Beatrix. Initialement, l'Émetteur avait l'intention d'utiliser le produit de l'introduction en bourse pour l'acquisition de A11 et A15. Cependant, ce produit a été utilisé pour l'acquisition de nouvelles opportunités d'investissement (l'écluse Kreekrak, Nobelwind, la participation minoritaire en capital au sein de l'écluse Princess Beatrix et Storm Holding 4) qui se sont présentées, avant les dates contractuelles d'acquisition de A11 et A15. Le Conseil d'Administration du Gérant Statutaire a décidé d'accélérer l'acquisition des Investissements de Développement Contractés A11 dans la mesure du possible. Les consultations avec le vendeur de A11 sont en cours ;	
	 un montant global approximatif de 24,8 millions EUR sera utilisé pour financer les engagements de capitaux hors bilan de l'Émetteur liés aux Sociétés d'Infrastructure Lowtide, Storm Holding 2, Nobelwind, l'écluse Princess Beatrix et Storm Holding 4; 	
	 un montant approximatif de 2,5 millions EUR sera utilisé pour payer les dépenses de transaction liée à l'Offre et à la cotation sur Euronext Brussels; ces dépenses de transaction comprennent également les frais, commission et 	

dépenses due aux Joint Bookrunners.

Le produit restant de l'Offre s'élevant à un montant de 7.404.547,50 EUR pourra être utilisé pour permettre à l'Émetteur de répondre rapidement aux nouvelles opportunités d'investissement qui pourraient se présenter afin de réaliser de la croissance supplémentaire. Etant donné le marché actuel d'infrastructure, l'Émetteur est confiant que des opportunités suffisamment attractives sont disponibles sur le marché.

E.3 Modalités et conditions de l'Offre

L'Émetteur a décidé de procéder à une augmentation de son Capital Social en numéraire pour un montant de 76.704.547,50 EUR en ce compris la prime d'émission, avec Droits de Préférence extra-légaux de souscription aux Nouvelles Actions conformément au Ratio. L'Émetteur se réserve le droit de procéder à une augmentation de son Capital Social pour un montant plus faible. Aucun montant minimum n'a été établi pour l'Offre.

Un maximum de 6.818.182 Nouvelles Actions sont offertes à la souscription par l'exercice de Droits de Préférence extra-légaux conformément au Ratio. Les titulaires de Droits de Préférence peuvent souscrire aux Nouvelles Actions dans la proportion de 2 Droits de Préférence pour 1 Nouvelle Action.

Chaque Action confère à son titulaire le droit de recevoir un Droit de Préférence extralégal à la clôture de la négociation sur Euronext Brussels à la Date de Clôture des Registres.

Le Prix d'Émission est de 11,25 EUR par Nouvelle Action, ce qui est inférieur au cours de clôture de 12,44 EUR par Action cotée sur Euronext Brussels le 28 novembre 2016, après correction pour le détachement du coupon no. 4 (c'est-à-dire le coupon représentant le droit de recevoir une partie des dividendes qui devraient être attribués à l'exercice actuel se clôturant le 30 juin 2017, calculé *prorata temporis* pour la période du 1^{er} juillet 2016 au jour précédant la date d'émission des Nouvelles Actions, soit en principe le 18 décembre 2016, et qui sont estimés à 0,2190 EUR par Action).

Sur base du cours de clôture ajusté à cette date, le cours théorique ex-droits ("CTEX") est de 11,90 EUR, la valeur théorique d'un Droit de Préférence est de 0,32 EUR, et le rabais du Prix d'émission par rapport au CTEX est de 5,44 %, tenant compte du détachement du coupon no. 4 (c'est-à-dire, le coupon représentant le droit de recevoir une partie des dividendes qui devraient être distribués pour l'exercice en cours se clôturant le 30 juin 2017, calculé *pro rata temporis* pour la période débutant le 1^{er} juillet 2016 et se clôturant le jour précédant la date d'émission des Nouvelles Actions, c'est-à-dire, en principe, le 18 décembre 2016).

A la clôture de l'Offre des Droits, les Droits de Préférence non exercés seront automatiquement convertis en un nombre égal de Scripts. Le Placement Privé des Scripts sera organisé par le biais d'une procédure accélérée de construction de livres d'ordres parmi les investisseurs institutionnels dans le but de déterminer un marché unique de prix par Script. Il est prévu que la procédure décrite ci-avant ne dépasse pas une période d'un jour ouvrable.

Les investisseurs acquérant des Scripts s'engagent irrévocablement à exercer les Scripts et, par conséquent, à souscrire un nombre correspondant de Nouvelles Actions au Prix d'Émission et conformément au Ratio.

Le Produit Net des Scripts sera annoncé par communiqué de presse et sera payé aux titulaires de tels Droits de Préférence non-exercés sur présentation du coupon no 3 (le "Paiement du Produit Net des Scripts").

Ni l'Émetteur, ni les Joint Bookrunners, ni aucune autre personne proposant la vente des Scripts, ne sera tenu responsable pour tout manquement au Produit Net des Scripts provenant de la vente des Scripts dans le cadre de Placement Privé des Scripts. Si le Produit Net des Scripts est inférieur à 0,01 EUR par Droit de Préférence non exercé, les titulaires de tels Droits de Préférence non exercés n'ont droit à aucun paiement. Le Produit Net des Scripts sera transféré à l'Émetteur en lieu et place.

L'Émetteur se réserve le droit de ne pas procéder à l'Offre si les circonstances de marché empêchent l'Offre de se réaliser selon des conditions satisfaisantes ou lorsqu'un évènement permet aux Assureurs de mettre fin aux Contrat d'Assurance.

Si l'Offre n'est pas intégralement souscrite, l'Émetteur se réserve le droit de procéder à l'Offre d'un montant réduit. Aucun minimum n'a été établi pour l'Offre.

Si l'Émetteur décide de révoquer ou de suspendre l'Offre, un communiqué de presse sera publié et, pour autant qu'un tel évènement impose légalement à l'Émetteur de publier un supplément au présent Prospectus, un tel supplément sera publié.

Suivant la décision de révocation de l'Offre, la souscription des Nouvelles Actions sera automatiquement supprimée et les Droits de Préférence (et les Scripts s'il y a lieu) deviendront nuls et sans valeur. Les Investisseurs ne seront pas indemnisés, en ce compris le prix d'achat payé pour acquérir tout Droit de Préférence sur le marché secondaire (et tout coûts ou taxes liés). Etant donné que les opérations portant sur les Droits de Préférence ne se dérouleront pas une fois l'Offre révoquée, les Investisseurs ayant acquis de tels Droits de Préférence sur le marché secondaire devront subir une perte.

Dans le cas d'une publication d'un supplément au Prospectus, les investisseurs qui ont déjà exercés leurs Droits de Préférence, peuvent dans certaines circonstances être autorisés à retirer leur souscription.

Le paiement pour les Nouvelles Actions souscrites dans la cadre du Placement Privé des Scripts sera fait par remise contre paiement.

Calendrier indicatif de l'Offre

Détermination du Prix d'Émission et du Ratio	29 novembre 2016
Publication des termes de l'Offre des Droits dans la presse financière belge	30 novembre 2016
Séparation du coupon no. 3 et du coupon no. 4 après la fermeture d'Euronext Brussels	30 novembre 2016
Publication du Prospectus	1er décembre 2016
Début de la négociation des Actions hors Droits de Préférence	1er décembre 2016
Cotation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	1er décembre 2016
Début de la négociation des Droits de Préférence sur	1er décembre 2016

Euronext Brussels	
Date d'ouverture de la Période de Souscription des Droits	1er décembre 2016
Fin de la négociation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	14 décembre 2016 (16h00)
Fin de la cotation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	14 décembre 2016 (16h00)
Date de clôture de la Période de Souscription des Droits	14 décembre 2016 (16h00)
Annonce par la presse des résultats de l'Offre des Droits	15 décembre 2016
Placement privé des Scripts	15 décembre 2016
Annonce de l'Offre (en ce compris le Placement Privé de Scripts) et du Produit Net des Scripts par voie de communiqué de presse	15 décembre 2016
Payement du Prix d'Émission pour les Nouvelles Actions par ou pour le compte des souscripteurs	19 décembre 2016
Réalisation de l'augmentation du Capital Social	19 décembre 2016
Délivrance des Nouvelles Actions aux souscripteurs	19 décembre 2016
Cotation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels	19 décembre 2016
Payement du Produit Net des Scripts, s'il y a lieu, aux titulaires des Droits de Préférence non exercés	À compter du 22 décembre 2016

L'Émetteur peut modifier les dates et heures de l'augmentation du Capital Social et les périodes susmentionnées par une notification préalable aux investisseurs.

Les Nouvelles Actions souscrites par les investisseurs seront réparties, conformément aux termes et sujet aux conditions du présent Prospectus dans son ensemble. Les résultats de l'Offre seront rendus publiques comme susmentionné.

Contrat de Prise Ferme

L'Émetteur et les Preneurs Fermes envisagent (mais n'ont pas d'obligation) de conclure un contrat de prise ferme souple (le « Contrat de Prise Ferme ») le ou vers le 15 décembre 2016, relativement à l'Offre. La conclusion du Contrat de Prise Ferme peut dépendre de divers facteurs, y compris mais sans s'y limiter, les conditions de marché. Si l'Émetteur ou les Coordinateurs Globaux ne signent pas le Contrat de Prise Ferme, l'Offre ne sera pas achevée.

Il est prévu que, selon le Contrat de Prise Ferme et les conditions et modalités générales y énoncées, les Preneurs Fermes souscriront jusqu'à 6.818.182 Nouvelles Actions (autres que les Nouvelles Actions Engagées et autres que les Nouvelles Actions souscrites par les titulaires des Actions nominatives qui ont souscrit des Nouvelles Actions via des Droits nominatifs («Nouvelles Actions Nominatives »)) (les « Actions de Prise Ferme »)) dans le but de les placer immédiatement auprès des investisseurs finaux qui ont souscrit les Nouvelles Actions de l'Offre par l'exercice de leurs Droits de

Préférence ou par les Scripts.

Les Preneurs Fermes n'ont et n'auront pas l'obligation de souscrire à une quelconque Action de Prise Ferme avant l'exécution du Contrat de Prise Ferme, et ensuite uniquement selon les modalités et conditions générales décrites ci-après.

Si le Contrat de Prise Ferme est conclu, les Preneurs Fermes délivreront les Actions de Prise Ferme aux investisseurs qui en ont fait la demande, à condition de leur émission antérieure, quand elles seront et si elles sont délivrées aux Preneurs Fermes, moyennant le respect ou la renonciation aux conditions qui seront énoncées dans le Contrat de Prise Ferme.

Il est escompté que l'Émetteur fasse des déclarations et des garanties dans le Contrat de Prise Ferme et que l'Emetteur acceptera de couvrir certaines responsabilités des Preneurs Fermes.

Il est prévu que le Contrat de Prise Ferme contienne le droit pour les Preneurs Fermes de mettre fin au Contrat de Prise Ferme et à leurs obligations de souscription et de livraison des Actions de Prises Ferme (i) en cas de survenance de certains cas de défauts habituels, y compris mais non limité, au cas où l'Émetteur manquerait de se conformer à toute obligation matérielle contenue dans le Contrat de Prise Ferme, s'il y a un changement significativement défavorable des marchés financiers aux Etats-Unis, en Belgique ou dans l'EEE, si les Engagements des Principaux Actionnaires exposés à la Section 9.6.1 n'ont pas été respectés, si l'admission à la cotation des Nouvelles Actions et des Droits de Préférence sur le marché réglementé Euronext Brussels est retirée, et (ii) si les conditions contenues dans le Contrat de Prise Ferme, comme la souscription des Nouvelles Actions par les Actionnaires Principaux, conformément aux Engagements des Actionnaires Principaux et la délivrance de certificats et des opinions juridiques par l'Émetteur, ne sont pas respectées.

S'il est mis fin au Contrat de Prise Ferme, l'attribution des Actions de Prise Ferme aux investisseurs sera annulée, et les investisseurs ne pourront réclamer la livraison des Nouvelles Actions. Si le Contrat de Prise Ferme n'est pas exécuté, ou est exécuté et annulé par la suite, un supplément au présent Prospectus devra être publié.

Services Financiers

Les services financiers liés à l'Offre sont opérés par Belfius Banque. Les coûts de ces services sont supportés par l'Émetteur.

E.4 Intérêts matériels de l'Offre (en ce compris les conflits d'intérêts)

Il est prévu que les Joint Bookrunners concluent une Convention de Prise Ferme avec l'Émetteur le ou vers le 16 décembre 2016.

Belfius Banque est le Coordinateur Global et le prêteur de certaines Sociétés d'Infrastructure dans lesquelles l'Émetteur investit ou octroie des prêts. Belfius Insurance, une filiale de Belfius Banque, est le Principal Actionnaire de l'Émetteur et Belfius Banque est actionnaire à 50% de TDP, qui contrôle le Gérant Statutaire de l'Émetteur. KBC Securities est un Coordinateur Global et KBC Banque, une filiale de KBC Securities, est le prêteur de certaines Sociétés d'Infrastructure dans lesquelles l'Émetteur investit ou octroie des prêts. KBC Banque a également octroyé des facilités

	de crédit à l'Émetteur KBC Securities a également conclu avec l'Émetteur un contrat de liquidité qui ne sera suspendu ni durant l'Offre, ni à la suite de celle-ci.
E.5	Suspension et blocage
	L'Émetteur a reçu une lettre de Gimv en date du 29 novembre 2016 et une lettre de Belfius Insurance NV en date du 29 novembre 2016 (chacune, une « Lettre d'Engagement »), selon lesquelles ils ont séparément et indépendamment informé l'Émetteur qu'ils exerceraient tous leurs Droits de Préférence conformément au nombre d'Actions qu'ils détiennent actuellement et qu'ils souscriraient un nombre correspondant de Nouvelles Actions conformément au Ratio. Les Actionnaires Principaux ne devraient être sujets à aucun blocage en ce qui concerne leurs Actions (en ce compris les Nouvelles Actions).
E.6	Dilution résultant de l'Offre
	Il n'y aura pas de dilution résultant de l'Offre en termes de participation au Capital Social et en termes de droits aux dividendes pour les Actionnaires existants de l'Émetteur aussi longtemps qu'ils exercent tous leurs Droits de Préférence.
	La dilution (en termes de pourcentage) pour les Actionnaires existants qui n'exercent aucun de leurs Droits de Préférence peut être calculée comme suit: (S-s) / S
	S = montant total d'Actions après l'augmentation du Capital Social dans le cadre de l'Offre, c'est-à-dire 20.454.546
	s = montant total d'Actions après l'augmentation du Capital Social dans le cadre de l'Offre, c'est-à-dire 13.636.364
	Considérant qu'un Actionnaire détenant 1% du Capital Social de l'Émetteur avant l'Offre ne souscrive pas de Nouvelles Actions, une telle participation d'un Actionnaire dans le Capital Social de l'Émetteur diminuerait à 0,66% suite à l'Offre.
E.7	Dépenses estimées facturées par l'Emetteur à l'investisseur
	Aucun frais ou dépenses liés à l'Offre ne seront facturés par l'Émetteur à l'investisseur, étant entendu que les coûts du Placement Privés des Scripts seront couverts par les produits de la vente des Scripts. Si le produit de la vente des Scripts est insuffisant pour couvrir les coûts du Placement Privé des Scripts, les coûts non-couverts seront supportés par l'Émetteur.

TINC - Prospectus - 2016 - Résumé

Colophon

<u>Éditeur</u> TINC Comm.VA

Karel Oomsstraat 37 2018 Anvers Belgique

T +32 3 290 21 73 Investor.relations@tincinvest.com www.tincinvest.com

